

LAPHO - Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (IASR) POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

En vigueur:	1er juillet 2016	Révisé en date du:	15 novembre 2024
			Page 1 de 4

Objectif

Cette politique vise à répondre aux exigences des [Normes d'accessibilité intégrées, Règlement de l'Ontario 191/11](#) concernant les normes d'information et de communications énoncées en vertu de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#). Cette politique s'applique à la prestation de services et de matériel d'information et de communication aux personnes handicapées.

Tous les matériels et services d'information et de communication fournis par TORLYS doivent respecter les principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances.

Définitions

Formats accessibles - ils peuvent inclure, sans s'y limiter, aux gros caractères, formats audio et électroniques enregistrés, au braille et d'autres formats utilisables par les personnes handicapées.

Supports de communication – ils peuvent inclure, sans s'y limiter, au sous-titrage, au soutien à la communication subsidiaire et améliorée, au langage clair, au langage des signes et à d'autres auxiliaires qui favorisent une communication efficace.

Principes généraux

Conformément aux normes d'accessibilité intégrées, règlement de l'Ontario 191/11, cette politique aborde les points suivants :

- A. [Exigences générales](#)
- B. [Processus de rétroaction](#)
- C. [Formats accessibles et supports de communication](#)
- D. [Procédures d'urgence, plans ou informations relatives à la sécurité publique](#)
- E. [Révision](#)

A. Exigences générales

Les exigences générales qui s'appliquent aux quatre (4) normes, Information et communication, Emploi, Transport et Aménagement des espaces publics, sont décrites ci-dessous.

Mise en place de politiques et de plans d'accessibilité

TORLYS élaborera, mettra en œuvre et maintiendra des politiques régissant la manière dont elle réalisera l'accessibilité par le biais de ces exigences.

TORLYS inclura une déclaration de son engagement à répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées en temps opportun dans ses politiques. Ces documents seront mis à la disposition du public dans un format accessible sur demande.

TORLYS établira, mettra en œuvre, maintiendra et documentera un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant sa stratégie pour prévenir et éliminer les obstacles et répondre à ses exigences en vertu du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées. Les plans d'accessibilité seront offerts dans un format accessible sur demande et seront affichés sur notre site Web.

LAPHO - Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (IASR) POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

En vigueur:	1er juillet 2016	Révisé en date du:	15 novembre 2024
			Page 2 de 4

TORLYS révisera et mettra à jour son plan d'accessibilité une fois tous les cinq (5) ans et établira, révisera et mettra à jour ses plans d'accessibilité en consultation avec des personnes handicapées ou un comité consultatif. Des bilans annuels seront préparés et rendront compte de l'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'accessibilité de TORLYS. Ce bilan sera affiché sur notre site Web. Sur demande, le bilan sera créé dans un format accessible.

Procurer ou acquérir des biens et services, ou des installations.

TORLYS intégrera des critères et des caractéristiques d'accessibilité lors de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations. La seule exception est dans les cas où il n'est pas matériellement possible de le faire.

Exigences de formation

TORLYS offrira une formation sur les exigences d'accessibilité du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et sur le [Code des droits de la personne](#) en ce qui concerne les personnes handicapées. Cela s'applique à tout le personnel et les bénévoles, mais aussi aux personnes qui participent à l'élaboration des politiques de TORLYS et à toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de TORLYS.

La formation sera dispensée dès que cela sera raisonnablement possible, mais au plus tard le 1er janvier 2016). La formation sera dispensée de manière continue aux nouveaux employés et au fur et à mesure des changements apportés aux politiques d'accessibilité de TORLYS.

Registres

TORLYS tiendra des registres sur la formation dispensée, la date à laquelle elle a été dispensée et le nombre d'employés qui ont été formés.

B. Processus de rétroaction

TORLYS veillera à ce que tous les processus de rétroaction (tant internes qu'externes) soient accessibles aux clients et aux employés qui en font la demande.

Conformément aux [Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle 429/07](#), TORLYS fera connaître au public la disponibilité de formats de rétroaction accessibles.

C. Formats accessibles et supports de communication

Sauf s'il est jugé inconvertible, TORLYS fournira ou fera en sorte que soient fournis des formats accessibles et des supports de communication pour les personnes handicapées, sur demande. Les formats accessibles et les supports de communication seront fournis en temps opportun et sans frais supplémentaires pour l'individu.

TORLYS tiendra compte des besoins de la personne en matière d'accessibilité lorsqu'elle personnalisera ses demandes individuelles et consultera la personne qui fait la demande pour s'assurer qu'elle est appropriée.

TORLYS rendra publique la disponibilité des formats accessibles et des supports de communication.

LAPHO - Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (IASR) POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

En vigueur:	1er juillet 2016	Révisé en date du:	15 novembre 2024
			Page 3 de 4

D. Procédures d'urgence, plans ou informations relatives à la sécurité publique

TORLYS veillera à ce que toutes les informations publiques relatives à la sécurité et aux situations d'urgence (par exemple, les procédures d'évacuation, les plans d'étage, etc.) soient fournies, sur demande, dans un format accessible ou avec des moyens de communication appropriés.

E. Révision

La présente politique sera revue régulièrement afin de s'assurer qu'elle reflète les pratiques actuelles et les exigences législatives.

LAPHO - Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (IASR) POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

En vigueur:	1er juillet 2016	Révisé en date du:	15 novembre 2024
			Page 4 de 4

Reconnaissance et Accord

Je, (nom de l'employé), reconnais avoir lu et compris la politique d'information et de communication de TORLYS au titre de la LAPHO - Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI). Je m'engage à respecter cette politique et je veillerai à ce que les employés travaillant sous ma direction la respectent. Je comprends que si j'enfreins les règles énoncées dans cette politique, je risque de faire l'objet de mesures correctives.

Nom: _____
Signature: _____
Date: _____
Témoïn: _____